

LE PROBLEME DE PREVENTION DES INCENDIES AU CANADA

LES PERTES PAR LE FEU AU CANADA

Les pertes par le feu au Canada constituent un problème d'une importance et d'une portée sans égal. La continuation des dommages extraordinaires causés à la propriété et à la vie des citoyens par le feu sapera la vitalité économique du pays. Si, après la fin de la guerre en Europe, nous voulons que ce pays se développe avec rapidité, il faudra qu'une conservation rationnelle marche de front avec son développement. Il est aussi nécessaire de conserver les richesses créées que de prévenir la destruction des ressources naturelles. La nature restaure, avec le temps, les forêts dévastées; mais seul le travail de l'homme peut reconstruire une nouvelle cité sur les cendres de l'ancienne. La restauration retarde la productivité, et le remplacement des valeurs détruites par le feu absorbe des énergies qui, sans cela, eussent été consacrées à l'avancement économique des industries.

On commence à comprendre que les pertes causées par le feu constituent un gaspillage, et que des mesures préventives s'imposent.

Un examen sérieux de la situation a amené aux conclusions suivantes:

1. Les pertes annuelles en vies et dommages à la propriété au Canada—ces dernières ayant atteint une moyenne de \$2.73 per capita annuellement, pendant les trois années 1912-1915—excèdent celles de tout autre pays du monde, et imposent un énorme et plus lourd fardeau d'année en année, sur les ressources du Dominion, tout en réduisant sensiblement la prospérité économique et le confort du peuple.

2. Ces pertes pourraient être sensiblement réduites. Les pays d'Europe, qui ont attaqué le mal à sa source, nous en donnent la preuve.

3. Les dommages attribués au feu sont dus principalement,

- (a) A la négligence engendrée par un sentiment de compensation garantie par le système actuel d'assurance contre le feu.
- (b) A la défectuosité des constructions.
- (c) A l'incendiarisme.
- (d) Au manque de lois protectrices adéquates, et à l'inapplication de celles qui existent.

4. Les Canadiens ne craignent pas assez les dangers provenant du feu; car ils comptent trop sur les moyens élaborés et dispendieux, dont ils sont pourvus, pour combattre cet élément, et ne s'occupent guère des mesures préventives.

5. Nos pompiers, bien que les mieux outillés qui existent au monde, sont impuissants à arrêter la marche ascendante des pertes occasionnées par les incendies.

6. L'indemnité monétaire, fournie par l'assurance contre l'incendie, ne restaure pas les objets détruits, mais répartit simplement la perte, par voie commerciale, sur le peuple tout entier.

7. Les primes d'assurance et les frais d'application de mesures préventives varient suivant la totalité des pertes, et ne peuvent être réduits que par une diminution des dommages causés par le feu.

8. Bien que les pertes totales provenant du feu constituent un problème national, tous les feux se localisent, et en conséquence pourraient être prévenus et maîtrisés.

9. Les propriétaires d'immeubles semblent ne pas s'en préoccuper suffisamment, ni tenir compte des biens nationaux, ni se servir de moyens effectifs pour remédier aux dommages causés par le feu.

10. Les lois actuelles concernant les mesures préventives contre le feu sont inadéquates et manquent d'uniformité.

11. De telles lois n'existent guère que dans les cités et les villes; les habitants des campagnes ou des petites villes ne sont pas protégés contre cet élément dévastateur, malgré les nombreux incendies qui éclatent en ces localités.

12. La solution du problème des dommages nationaux causés par le feu sont des mesures de rigueur qui, en réduisant les dangers et les hasards, auxquels sont exposés tous les centres et les propriétés, préviendront le retour des feux.

13. Les autorités locales n'ayant pu améliorer la situation, les gouvernements provinciaux devraient entreprendre l'enlèvement du fardeau qui pèse sur toute la population, et sauvegarder ainsi les vies et la propriété qui sont en réalité la véritable richesse du pays.

Tout le monde admet que le pays devrait être efficacement protégé par des lois contre les ravages du feu. Les droits inhérents à la propriété ne sauraient constituer un obstacle. On sait, par expérience que, pour maintenir la paix et l'ordre public il faut de la police. Pour conserver la santé, la pureté de l'eau et des aliments, des lois sagement administrées s'imposent. Les pertes provenant des incendies sont trop lourdes, trop générales, facilement évitables; ce sont donc des dangers communs qu'il faudra maîtriser dans l'intérêt de tous. Point n'est besoin pour cela d'actes héroïques ou de révolution. Les mesures de rigueur appliquées en Europe seraient inutiles ici. Notre population ne veut pas de contrainte; elle ne sera pas gouvernée avec une main de fer. Il faut des moyens plus élastiques, non pas de nouvelles lois, mais de meilleures lois.

Les lois destinées à réduire les pertes causées par le feu devraient donc avoir deux objets: l'amélioration physique des dangers et l'éducation du peuple sur ceux qui proviennent de la négligence dans l'usage de cet élément.

Depuis le début de la guerre, la France a perdu 2,600,000 têtes de bétail. Les animaux qui restent ont perdu en pesanteur, et il a fallu en abattre un grand nombre pour produire le même poids en viande.

Il y a une grande animation sur les champs de pétrole et de gaz dans l'ouest de l'Ontario. On a foré avec succès dans le township de West Dover, comté de Kent; aussi près d'Aylmer, dans le comté d'Elgin; à Glencoe, comté de Middlesex; à Long Point, comté de Norfolk; et près de Stevensville, comté de Welland. Le plupart des puits ont une profondeur qui excède un peu 3,000 pieds et pénètrent dans la formation géologique de Trenton.

On a importé quelques mexicains pour arracher du lin et s'occuper des betteraves à sucre, dans le comté de Lambton, Ontario. Ce sont, dit-on, de bons travailleurs.